

Ma Bieu f'ind epoux de m'gelle allain de la paroisse
Le jour de l'epousée de cent quatre vingt ans la commission de
notre seigneur le Roy en l'année de son règne de son règne de son règne
Reçu les jurements nécessaires a l'effet de son règne de son règne de son règne
de may mil sept cent et quatre vingt et son corps fut inhumé
le quel apres dans l'église paroissiale de son règne de son règne de son règne
en l'année de son règne de son règne de son règne de son règne de son règne
f'ind son fils qui signent son règne de son règne de son règne de son règne
pluribus actis quibus signent son règne de son règne de son règne de son règne
Où il est le jour de son règne de son règne de son règne de son règne
De son règne de son règne de son règne de son règne de son règne de son règne

Après les fiançailles et les trois proclamations de bans
Canoniquement faites par trois jours légalement consécutifs
à l'endroit du presne des grandes messes dites et célébrées tant
en la paroyse de bullyz, leuoir les vingt et septième vingt
et neuvième jurs de l'année mil sept cent y six et le
quatrième juillet en suivant, suivant ce testical dud. Hecieur
dud. de bullyz, en date du trantième dudit mois de juillet, qu'en
celle de seruel le vingt, vingt et sept et vingt et neuvième
dudit mois de juis, le tout contrôlé à l'annion le trantième
du present mois de juillet sans opposition ny reuelacion
de nul empeschement civil ny canonique. Signé gabriel
le soubsigné ptre de l'ordinaire dudit seruel ay publiquement
interrogé du consentement et à la requeste de messrs. mon-
seigneur les nomies mathieu famel dudit bullyz et nicolle et
dies, et de leur consentement mutuel par paroles de present solennelles.
Mis les ay conjoint en mariage suivant la coutume de nostre mesre
la 1^{re} eglise en presence des soubsignez n^{rs} Guy Hoy in et yves bras
d'yeves huon et guillaume bras, et plus ceins autres le jour trante unième
et demis de juillet de la presentee année mil sept cent six ainsi signez sur
l'original & le Hoy in y uon le bras, guillaume bras Holland queimper ptre

E. J. de Cuyper

Jung fils legitime de Guillaume Junot et Justine
le 6^{me} fut baptize par venerable et discrete
mère Gilles le roy et curé par son frere de Cuyper
et le son frere pour fond de baptême par
Jung Laurent et une famille pour
dix sept sols Junot et six sols
soixante deux

Gilles le roy p^{re}
E. J. de Cuyper

Ce jour vanta le vniemesme de l'an -
mil six cents septant Michelle Allan fille
L'egitime d'honorable homme Nicolas Allan
ard honorable femme Marguerite Leffant
nee Le trentiesme jour du sup. moys de an,
a este baptizee en l'Eglise parrochiale
de Seruel par le sous signant Cure d'icel.
Seruel Le parrain a este le sous signant
honorable jeune homme Guillaume Le
Braac filz de Jan vde Catherine Botta
Et la maraine a est honorable femme
Michelle Duruffuridou épouse de son
Leffant tous residant en lad. parroch.
de Seruel / Guillaume Le Braac /

D. Duruffuridou
Cure d'icel.
Seruel

